



Conseil d'administration du 27 novembre 2019

Délibération n° 2019/65

Objet : **Impact de la loi de finances 2020 sur les ressources des EPF de l'Etat**

Vu le code général des impôts et particulièrement son article 1607 ter,

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9-2°,

Vu l'exposé du Directeur Général

Le Conseil d'administration :

- PREND ACTE de l'information du directeur général sur l'impact de la loi de finances et de la suppression de la taxe d'habitation sur les perspectives de financement pluriannuelles de l'EPF de la Vendée ;
- SOUHAITE, compte tenu du niveau de trésorerie de l'EPF de la Vendée, apporter sa part à la réduction du déficit de l'Etat, pour l'année 2020
- S'INQUIETE néanmoins d'éventuelles nouvelles baisses de TSE qui remettraient gravement en cause ses capacités d'intervention
- DEMANDE à ce que les ressources financières de l'EPF de la Vendée soient stabilisées au moins à l'échelle du PPI 2020-2024 afin que l'EPF puisse poursuivre ses missions visant à mettre en œuvre les politiques publiques de l'Etat (lutte contre l'étalement urbain, production de logements, revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, mesures tendant au « zéro artificialisation nette »...) et atteindre les objectifs fixés par l'Etat.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE